

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS438/9
6 juillet 2012

(12-3555)

Original: espagnol

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par le Mexique

La communication ci-après, datée du 3 juillet 2012 et adressée par la délégation du Mexique à la délégation de l'Argentine, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

D'ordre des autorités de mon pays, et conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, j'ai l'honneur de notifier que le gouvernement mexicain désire être admis à participer aux consultations qui ont été demandées par l'Union européenne dans l'affaire *Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises* (DS438), (document identifié par la cote WT/DS438/1).

Le Mexique a un intérêt commercial substantiel dans ce différend, en particulier parce que les mesures en cause ont une incidence négative sur les exportations mexicaines à destination de l'Argentine.
